



2 ième CONFERENCE
URCBA CGT NA
PERIGUEUX 10 DECEMBRE



Titre I : CONSTITUTION ET BUT

◇ ARTICLE 1

Sur le plan régional, la Fédération se dote de relais fédéraux constitués par les URCBA. Le présent relais prend pour titre « Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine. », conformément aux statuts fédéraux.

Le siège est situé à la Bourse du Travail -Salle 205 Michel Lovato- 44, cours Aristide Briand 33000 Bordeaux.

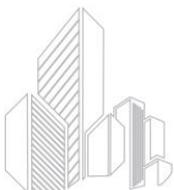
Il pourrait être transféré ailleurs par une décision de la conférence régionale ou, en cas d'urgence, par une décision de Bureau.

Les périmètres régionaux seront ceux des comités régionaux CGT.

◇ ARTICLE 2

L'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine pour but :

- Porter les orientations prises en Congrès par la FNSCBA CGT ;
- Coordonner l'activité des Unions Syndicales de la Construction, du Bois et l'Ameublement CGT ;
- Aider au développement du travail des USCBA, impulser l'activité et coordonner les luttes revendicatives ;
- Représenter la FNSCBA CGT dans les relations avec la Confédération via les Comités Régionaux CGT et des Unions Départementales CGT de la région ;
- Être en cohérence avec nos ou les confédéraux ;
- Avoir une meilleure connaissance de la région ;
- Définir une politique commune des USCBA composant la région pour faire face aux problèmes communs qui s'y posent dans le cadre de leur activité syndicale ;
- Définir des revendications communes à faire avancer dans le cadre régional ainsi que les actions revendicatives.
- Préciser notre orientation dans les réunions de commissions paritaires régionales et dans les organismes régionaux,
- Échanger des expériences et prendre les initiatives qui peuvent être nécessaires ;
- Aider les départements faiblement organisés, notamment par la création d'USCBA ;
- Contribuer au développement de l'activité des USCBA dans la mise en œuvre des initiatives et de l'organisation de la Fédération.





2 ième CONFERENCE
URCBA CGT NA
PERIGUEUX 10 DECEMBRE



Titre II : COMPOSITION

◇ ARTICLE 3

L'Union Régionale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement, est constituée par les unions syndicales des départements de la région et en assure la direction.

Chaque URCBA sera animée par un ou une Secrétaire désigné-e par la fédération, parmi les membres de la commission exécutive fédérale appartenant à la région et en lien avec les syndicats du territoire concerné. Il appartiendra à la fédération de s'assurer que ce responsable puisse disposer de moyens syndicaux et financiers en cohérence avec ces responsabilités.

Ce responsable devra convoquer dans les meilleurs délais une assemblée générale des syndicats afin de mettre en place le bureau de l'URCBA comme prévu dans les statuts fédéraux.

Titre III : RESSOURCES FINANCIÈRES

◇ ARTICLE 4

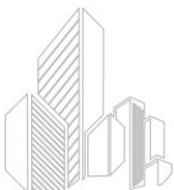
Les ressources de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine sont constituées par :

- Une subvention issue de la Commission CADAAF (Commission d'Aide et de Développement à l'Action et à l'Activité Fédérale) sur la base des documents demandés par celle-ci, avant soumission et approbation par la CEF de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT ;
- Le budget de fonctionnement de chaque URCBA sera présentée à la CEF pour validation ;
- Des dons divers ;
- Souscription, tombola, publicité ;
- Et, d'une manière générale, toutes ressources autorisées par la loi.

Elles servent à supporter les frais de fonctionnement (réunions, transports, assurances, séjours, etc.).

Toutes ces ressources sont obligatoirement portées au compte.

L'assemblée générale annuelle ou une conférence tous les trois ans, arrête et valide les comptes de l'exercice précédent afin de les publier conformément à la loi.





2 ième CONFERENCE
URCBA CGT NA
PERIGUEUX 10 DECEMBRE



Titre IV : CONFÉRENCE, DIRECTION, ADMINISTRATION

◇ ARTICLE 5

L'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine est constitué par la conférence qui se réunit tous les trois ans. Une conférence extraordinaire peut être convoquée sur demande du Bureau.

La date, le lieu et l'ordre du jour des conférences sont fixés par le Bureau.

L'ordre du jour, propositions de modifications des statuts, rapports et documents permettant à la Conférence de se prononcer sur l'activité régionale ainsi que sur le plan de travail de l'Union Régionale sont adressés au moins 1 mois et demi à l'avance aux USCBA.

◇ ARTICLE 6

La Conférence régionale est constituée par les membres du Bureau de chaque USBCBA composant l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine et tous les représentants de celle-ci dans les organismes paritaires, avec voix consultatives pour ces derniers.

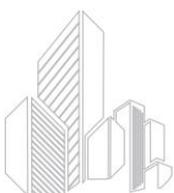
◇ ARTICLE 7

Les dépenses engagées pour la tenue des conférences sont à la charge de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine.

◇ ARTICLE 8

Le Bureau de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine décide des modalités d'indemnisation des délégués dans l'exercice d'un mandat régional dans le respect des règles fédérales :

- Frais de déplacement ;
- Frais de séjour.





2^{ème} CONFERENCE
URCBA CGT NA
PERIGUEUX 10 DECEMBRE



◇ ARTICLE 9

LE BUREAU

Il est composé du secrétaire régional nommé au titre de l'article 3 et de trois membres minimum élus par la conférence, dont un est secrétaire à la politique financière. Il est responsable devant la Conférence de son activité, doit lui rendre des comptes et appliquer le plan de travail défini par les Conférences de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine.

Les membres de la Commission Exécutive Fédérale sont membres de droit, ainsi que les secrétaires généraux d'USCBA du périmètre.

Les candidats seront proposés par les USCBA et devront être adhérents de la CGT depuis deux ans minimums, la Conférence étant souveraine pour admettre des exceptions.

Il se réunit, si possible, 5 fois par an sur convocation du secrétaire régional.

Le Bureau est chargé entre deux Conférences régionales de la gestion et de l'administration de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT.

Il établira l'ordre du jour des Conférences ainsi que tous rapports et documents précisés à l'article 5 des présents statuts.

Toute embauche de personnel poli que ou administra f sera décidée en commun avec la Commission Exécutive de la Fédéra on Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT.

Le Secrétaire à la politique financière est responsable de la tenue des livres de comptes. Il établit le projet de budget, le bilan de la trésorerie et impulse la politique financière régionale afin d'assurer une vie financière correcte à l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT.

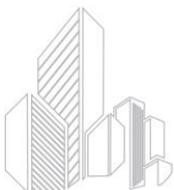
Le Secrétaire régional et le Secrétaire à la politique financière rendront compte devant le Bureau de toutes interventions juridiques, tant en demande qu'en défense.

◇ ARTICLE 10

COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE

Une Commission Financière de Contrôle est élue par la conférence de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine.

- Elle sera composée d'un nombre impair (minimum de trois), fixé par la conférence.
- Elle désignera un Président parmi ses membres qui sera chargé de présenter son rapport aux Conférences Régionales.
- Elle surveillera avec le secrétaire à la politique financière la gestion financière.





2 ième CONFERENCE
URCBA CGT NA
PERIGUEUX 10 DECEMBRE



- Elle surveillera la régularité des opérations financières en rapport avec le plan de travail décidé par la Conférence et le Bureau, ainsi que le fonctionnement démocratique et statutaire de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine
- Elle assistera avec voix consultative aux réunions de Bureau.

◇ ARTICLE 11

PERSONNALITÉ MORALE ET CIVILE DE L'UNION RÉGIONALE DE LA CONSTRUCTION DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT CGT DE LA NOUVELLE AQUITAINE.

Le Secrétaire Régional et le Secrétaire à la politique financière sont habilités pour agir, ester en justice, et représenter l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine dans tous les actes relatifs à sa vie, son fonctionnement et sa mission, à charge d'en rendre compte au Bureau, conformément à l'article 9 des statuts.

Titre V : INFORMATION, PROPAGANDE, ÉDUCATION

◇ ARTICLE 12

Les publications sont :

- Les informations régionales des nées aux USCBA ;
- Un journal d'information aux salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement ;
- Les tracts, etc.

L'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine agira pour que tous les militants lisent « Le peuple » et tous les syndiqués la « NVO ».

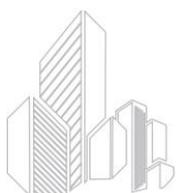
L'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de la Nouvelle Aquitaine organise des stages de formation syndicale, formation générale et spécialisée en liaison avec la « Formation Syndicale CGT » de la CGT, la CRAM, l'OPPBTP, la Santé au travail et l'Inspection du Travail pour les stages « accidents du travail et maladies professionnelles ».

Titre VI : RÉVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

◇ ARTICLE 13

Les présents statuts sont révisables par la conférence régionale.

Les propositions de modifications devront être soumises dans les formes précisées à l'article 5 des présents statuts.





2 ième CONFERENCE
URCBA CGT NA
PERIGUEUX 10 DECEMBRE



◇ ARTICLE 14

La dissolution de l'Union Régionale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT de de la Nouvelle Aquitaine devra être votée par le 4/5 des participants à la Conférence spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, les archives, fonds et immeubles restants seront remis à la Fédération Nationale de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT pour servir à la reconstitution d'une Union des Syndicats CGT de la Nouvelle Aquitaine intervenant dans le secteur de la Construction du Bois et de l'Ameublement.

◇ ARTICLE 15

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés par la conférence de l'Union Régionale de la Construction, du Bois et de l'Ameublement CGT le 10 Novembre 2017 et déposés sous le numéro 891.

Ils ont été adoptés par la conférence régionale du 10 décembre 2021 à Périgueux

